

Annexe 3 à la convention de partenariat relative à l'ISEM

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé **Université de Montpellier**
Représenté par Le Président : **Monsieur Philippe AUGE**
Pour l'ISEM
Domicilié **rue Vendémiaire - 34960 MONTPELLIER Cedex 2**
Représentée par Le Directeur : **Monsieur Alexandre VERNHET**

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé **Lycée Jean Mermoz**
Domicilié **717 avenue Jean Mermoz – 34060 MONTPELLIER Cedex 2**
Représenté par Le Proviseur, **Monsieur Olivier BRIARD**

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNEES

La présente convention concerne les formations suivantes :

CPGE ENS Rennes – D2 – Economie Gestion
CPGE ENS Rennes – D1 – Economie Droit

Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

IX. Objectifs spécifiques

Les objets du partenariat retenus sont :

- Un enseignement dispensé par l'ISEM (selon les modalités précisées au point II) permettant d'apporter son expertise dans la préparation des étudiants aux concours.
- Le rapprochement des enseignants du lycée Mermoz et des enseignants-chercheurs de l'Université Montpellier en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement, d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et contenus d'enseignement.
- La formation des étudiants aux méthodes, à l'environnement et à la vie universitaires.
- La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/EPCSCP et la création de passerelles permettant la réorientation entre les formations pour la poursuite d'études au sein de l'EPCSCP.

X. Organisation des enseignements et des évaluations

Les étudiants seront soumis au règlement intérieur du lycée et à celui de l'université, notamment quant aux obligations d'assiduité.

1 - Enseignements

Les cours sont assurés par des professeurs de classe préparatoire au sein du lycée et par des enseignants chercheurs à l'université.

Les enseignements du lycée et de l'université sont organisés en semestre. Pour l'université, le calendrier est voté au printemps de chaque année par le CA de l'université pour l'année suivante. Le calendrier sera chaque année transmis au lycée Jean Mermoz.

Les enseignements ont lieu respectivement au lycée ou à l'Université. Dans la mesure du possible, les cours sur chaque site seront regroupés par demi-journées pour limiter les déplacements des étudiants et optimiser la gestion de leur emploi du temps.

L'ISEM propose aux étudiants volontaires de la CPGE ENS Cachan les enseignements suivants :

- Semestre 1 : Problèmes Managériaux Contemporains (27 h)
- Semestre 2 : Fonctions managériales (27 h)
- Semestre 3 : Management Fondements (27 h)
- Semestre 4 : Sociologie des organisations (27 h)

Certains de ces enseignements pourront être dispensés en anglais.

2 - Contacts :

Pour l'Université	M. VERNHET, directeur de l'ISEM et Mme SPRING, Maître de conférences HDR
Pour le Lycée Mermoz	Mme AUBIN, Proviseure Adjointe et M. GAUTIER et M. MESSAOUDENE, Enseignants référents

XI. Passerelles destinées à favoriser la fluidité des parcours

Compte tenu des enseignements spécifiques dispensés par la CPGE, les étudiants de L1 ou L2 souhaitant changer d'orientation au cours de leur scolarité en classe préparatoire, et désirant opter pour un parcours uniquement universitaire en licence de gestion à l'ISEM, peuvent le faire au terme de chaque semestre, sous réserve d'une validation par une commission mixte (ISEM-CPGE) statuant à partir du dossier de l'étudiant et un entretien le cas échéant. L'attestation d'arrêt de parcours délivrée par le lycée Mermoz sera transmise par l'étudiant au secrétariat de la scolarité de l'université.

Pour l'entrée en L3, les étudiants ayant validé les 120 ECTS des deux premières années de la CPGE sont dispensés du score IAE. Leur admissibilité est délibérée par une commission mixte (ISEM-CPGE).

Les règles de progression en licence (admission, changement de parcours) sont régies par les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) de l'université (consultable sur le site de l'université et dans le guide de l'étudiant).

La présente annexe à la convention est établie en quatre exemplaires dont un est adressé à Madame le Recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités (service de l'enseignement supérieur).

Fait à Montpellier, le

<p>Le Proviseur du Lycée Jean Mermoz</p>  <p>Olivier BRIARD</p>	<p>Le Président de l'Université de Montpellier</p>  <p>Philippe AUGÉ</p> 	<p>Le Recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>Armande LE PELLEC MULLER</p>	<p>Le directeur de l'ISEM</p>  <p>Alexandre VERNHET</p> 
--	---	---	--